CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL N° 3 – ANNEE 2015 des délibérations du Conseil Municipal

Séance: 26 mars 2015 à 20h

Sous la présidence de : Monsieur Hubert HOFFMANN, Maire

Convocation des Conseillers Municipaux : 20 mars 2015

Affichage: - 9 AVR, 2015

Membres présents :

- Gabriel WOLFF, Marie-Rose MUSSIG, Marie-Claire LEISER, Martine HOMMEL, Marcel MICHEL, Joël HOCQUEL, Gérard SCHUSTER, Jean-Louis WEIDIG, Chantal ICHTERTZ, Cécile JUNG, Jeannot GABEL, Béatrice WURTZ, Carolle SENGER, Colette DIETRICH, Pascal SIEFFERT, Estelle LAMBERT, Pierre SCHNEIDER, Nicolas HENG, François VAUTRIN, François HERTER, David GEFFRE, Noémie BLAND.

Membres absents excusés avec procuration :

- Anne EICHWALD donne procuration à Hubert HOFFMANN
- Sylvie DAUL donne procuration à Chantal ICHTERTZ.

<u>ORDRE DU JOUR</u>

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Informations administratives
- 3. Approbation du procès-verbal nº 2 du 26 février 2015
- Délégation au Maire par application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Droit de préemption
- 5. Finances
 - 5.1. Commune
 - 5.1.1. Compte administratif 2014
 - 5.1.2. Compte de gestion 2014
 - 5.1.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2014
 - 5.1.4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières
 - 5.1.5. Taxes directes locales Fixation des taux d'imposition
 - 5.1.6. Taxe d'habitation Abattements fiscaux
 - 5.1.6.1. Abattement spécial "Personnes Handicapées"
 - 5.1.6.2. Modification du taux d'abattement général à la base
 - 5.1.7. Budget primitif 2015
 - 5.1.8. Associations à but humanitaire Subventions
 - 5.2. Zone de Loisirs / Camping
 - 5.2.1. Compte administratif
 - 5.2.2. Compte de gestion
 - 5.2.3. Affectation du résultat d'exploitation 2014
 - 5.2.4. Budget primitif 2015

- 6. Affaires générales
 - 6.1. Agence Technique d'Ingénierie Publique Adhésion
- 7. Travaux
 - 7.1. Construction de nouveaux vestiaires et d'un club-house au stade de football
- 8. Divers

1.1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Colette DIETRICH est désignée comme secrétaire de séance.

1.2. RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point 7.2. "Projet de construction d'une nouvelle structure périscolaire et de modernisation de l'école maternelle Le Verger – Concours de maîtrise d'oeuvre".

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- APPROUVE l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

2. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Il est fait un rappel de l'adjudication de chasse qui s'est tenue le 10 mars dernier :

Lot	Mise à prix Adjudication		Adjudicataire
1	2 850 €	2 200 €	Raymond KOCH
2	3 000 €	7 700 €	Société Civile de Chasse représentée par M. Jean-Marie BUSCH

Il est rendu compte :

- ➢ de la réunion du 10 mars 2015 de présentation aux différents partenaires de la nouvelle structure périscolaire et des travaux d'aménagement de l'école maternelle Le Verger
 - ▶ de la Commission Finances du 17 mars 2015
 - ▶ de la conférence "Cause du déclin des abeilles", le 20 mars 2015 (peu de succès)
 - ▶ de la réunion du Centre Communal d'Action Sociale le 24 mars 2015
- ➢ de la Commission Technique et Environnement du 24 mars 2015 pour la présentation de l'Avant Projet Détaillé de construction de nouveaux vestiaires et d'un clubhouse au stade de football.

APPROBATION DU PROCES VERBAL N°2 DU 26 FEVRIER 2015

Le procès verbal n° 2 est adopté,

à l'unanimité.

4. <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN –</u> <u>DROIT DE PREEMPTION</u>

Le Maire propose la renonciation à la préemption des biens ci-après :

N° de D.I.A.		Désigr	Propriétaire(s)		
	Section	Parcelle	Superficie en ares	Adresse	
945	10	266	1,26	2 rue des Sapins	M. Jonathan CARO
946	5	264/34	6,48	Rue de l'Ancienne Eglise	ABCI

La compétence du droit de préemption relève désormais de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

5. FINANCES

5.1. Commune

5.1.1. Compte administratif 2014

Monsieur le Maire soumet aux membres le compte administratif 2014.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, Madame Martine HOMMEL, Adjointe au Maire, demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité.

- APPROUVE le compte administratif 2014 arrêté aux résultats suivants :

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses de fonctionnement	3 183 735,05	
Recettes de fonctionnement	4 018 840,72	
Excédent de fonctionnement	835 105,67	
Excédent reporté	216 368,25	
Résultat global	1 051 473,92	



	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses d'investissement	1 860 070,60	3 839 000,00
Recettes d'investissement	2 153 646,99	4 700,00
Excédent d'investissement	293 576,39	51 N. W.
Excédent reporté	2 871 800,05	
Résultat d'investissement	3 165 376,44	

5.1.2. Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire soumet aux membres le compte de gestion 2014.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>DECLARE</u> que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.1.3. Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	Euros
POUR MEMOIRE EXERCICE 2013	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau) (a)	216 368,25
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	
Excédent(b)	835 105,67
EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2014 (a+b)	1 051 473,92
Affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	800 000,00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	251 473,92



5.1.4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, l'assemblée délibérante doit débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Commune et ce bilan sera annexé au compte administratif.

En 2014, la Commune :

- a acquis un terrain d'une surface de 35,82 ares, au prix de 25 074 €, tel que figurant sur l' "Etat des acquisitions immobilières Année 2014 1.1. A titre onéreux"
- a cédé un terrain d'une surface totale de 1,06 are tel que figurant sur l'"Etat des cessions immobilières Année 2014 2.1. Cessions hors lotissement".
- Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>APPROUVE</u> le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières qui demeurera annexé au compte administratif 2014.

Etat des acquisitions immobilières – Année 2014 – 1.1. A titre onéreux"

N° d'ordre	Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	ldentité du cédant	Condition de la cession
1	Terrain agricole	Lieudit Suhrlach	S 21 n° 40	35,82	Mme Astride ESTEVE	25 074 €

SURFACE TOTALE

35,82

Etat des cessions immobilières – Année 2014 – 2.1. Cessions hors lotissement

N° d'ordre	Localisation	Références cadastrales	Superficie en are	Identité du cessionnaire	Condition de la cession
1	16 rue du Maréchal Leclerc	S 9 n° 182/23	1,06	SCI La Cour du Maréchal	5 300 €

SURFACE TOTALE

1,06

5.1.5. Taxes directes locales : fixation des taux d'imposition

Il est proposé de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales dont le produit est inscrit au budget primitif de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité.



 <u>DECIDE</u> de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015, augmentées de 2 % par rapport aux taux de référence de 2014 :

taxe d'habitation : 8,56 %
taxe sur le foncier bâti : 10,23 %
taxe sur le foncier non bâti : 27,10 %.

5.1.6. Abattements fiscaux

5.1.6.1. Taxe d'Habitation - Abattement spécial "Personnes Handicapées"

En 2010, le Conseil Général pratiquait un abattement spécial handicapé. En 2011, lors du transfert de la part Taxe d'Habitation départementale au bloc communal, des ajustements ont été opérés afin de ne pas pénaliser les redevables.

Toutefois, au 1^{er} janvier 2014, suite à la fusion, la Communauté de Communes du Pays Rhénan applique désormais la fiscalité professionnelle unique. La fraction de la taxe d'habitation du département revient dès lors à la Communauté de Communes qui la reverse à la Commune par le biais de la dotation de compensation. Ce mécanisme a entrainé la disparition de l'abattement spécial handicapé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'abattement de 10% à appliquer aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> la mise en place de l'abattement de 10 % à appliquer aux personnes handicapées à compter du 1^{er} janvier 2016.

5.1.6.2. <u>Taxe d'Habitation – Modification du taux d'abattement général à la base</u>

Les collectivités locales peuvent voter des abattements sur la valeur locative moyenne des habitations de leur Commune. Si certains abattements sont obligatoires en matière de charges de famille, l'abattement général à la base est facultatif, il peut être de 0 %, de 5 %, de 10 % ou de 15 %. La Commune de Gambsheim a fait le choix il y a plusieurs années de fixer le taux d'abattement au maximum.

Afin de faire face aux diminutions des aides de l'Etat, et de ne pas les impacter en intégralité sur les taux, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'abaissement de l'abattement général à la base de 15 % à 10 %.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

 FIXE le taux d'abattement général à la base à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

5.1.7. Budget primitif 2015

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2015 dont le projet présenté a été élaboré en tenant compte des principes suivants :

- maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- conformité aux orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- <u>ADOPTE</u> le budget primitif 2015 arrêté aux montants ci-après équilibré en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 4 260 000 €

- section d'investissement : 5 345 000 €, reports inclus
- VOTE le budget primitif par chapitre
- VOTE les subventions figurant au tableau annexé au budget primitif.

5.1.8. Subventions aux associations à but humanitaire

Il est proposé d'accorder une subvention de 150 € à diverses associations à but humanitaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité.

- <u>DECIDE</u> d'allouer une subvention de 150 € à chacune des associations à but humanitaire suivantes :
 - les Restos du Coeur
 - l'Association Française des Sclérosés en Plaques (A.F.S.E.P.)
 - l'Association des Paralysés de France (A.P.F.)

5.2. Zone de Loisirs / Camping

5.2.1. Compte administratif 2014

Monsieur le Maire soumet aux membres le compte administratif 2014.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, Madame Martine HOMMEL, Adjointe au Maire, demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Finances, après en avoir délibéré.

à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif 2014 arrêté aux résultats suivants :

	Réalisé
Dépenses d'exploitation	119 498,87
Recettes d'exploitation	106 400,24
Excédent d'exploitation	16 902,37
Dépenses d'investissement	2 137,54
Recettes d'investissement	17 141,18
Excédent d'investissement	15 003,64

5.2.2. Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire soumet aux membres le compte de gestion 2014.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

 <u>DECLARE</u> que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.2.3. Affectation du résultat d'exploitation

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Euros
EXCEDENT 2013 REPORTE (a)	30 001,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	
Déficit .(b)	- 13 098,63
EXCEDENT AU 31 DECEMBRE 2014 (a+b)	
Affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	1
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	16 902,37



5.2.4. Budget primitif 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Finances, après en avoir délibéré.

à l'unanimité.

- ADOPTE le budget primitif 2015 Zone de Loisirs / Camping arrêté aux montants ci-après équilibré en dépenses et recettes :

> - section d'exploitation : 135 000 €

- section d'investissement : 24 000 €, reports inclus.

AFFAIRES GENERALES

6.1. Agence Technique d'Ingénierie Publique - Adhésion

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des Communes et Intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les Communes et Intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la Commune en tant que membre fondateur de cette Agence.

Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du Syndicat Mixte "Agence territoriale d'Ingénierie Publique".

Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré,



à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal

- <u>APPROUVE</u> le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

- DIT QUE :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois
- la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

7. TRAVAUX

7.1. Construction de nouveaux vestiaires et d'un club-house au stade de football

Le 13 décembre 2007, le Conseil Municipal décidait de mener une réflexion sur les perspectives d'évolution des installations sportives du stade de football et de charger les services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Bas-Rhin (C.A.U.E.67) d'une mission d'accompagnement de maitrise d'ouvrage.

Les 27 juin 2013 puis 19 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait l'étude de faisabilité établie par le C.A.U.E.67 et désignait le cabinet d'architecture URBANE KULTUR comme lauréat du concours d'architecture.

Il est proposé aujourd'hui de valider l'Avant Projet Détaillé.

Des subventions peuvent être escomptées de la Fédération Française de Football, du Conseil Départemental du Bas-Rhin ainsi que du Conseil Régional d'Alsace.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative et après avis de la Commission Technique et Environnement, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier en phase Avant Projet Détaillé établi par le cabinet d'architecture URBANE KULTUR pour un coût de travaux évalué à 1 265 000 € H.T. (valeur mars 2015)
 - CHARGE le Maire de solliciter les subventions escomptées

- AUTORISE le Maire :

- à signer et à déposer la demande de permis de construire correspondante
- à signer les marchés, avenants et tout autre document à intervenir dans le cadre de cette opération.

7.2. <u>Projet de construction d'une nouvelle structure périscolaire et de modernisation de l'école maternelle Le Verger – Concours de maîtrise d'œuvre</u>

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de faisabilité établie par le C.A.U.E. pour l'aménagement d'un nouveau bâtiment d'accueil du service périscolaire et a autorisé M. le Maire à engager la consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre sous forme de procédure adaptée.

Le 26 février 2015, le Conseil Municipal a chargé M. le Maire d'organiser le concours de maîtrise d'œuvre pour cette opération et décidé la création d'un jury de concours spécifique composé, entre autre, de trois représentants de la maîtrise d'œuvre.

Or, en application de l'article 24 du Code des Marchés Publics, les jurys de concours doivent être constitués, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, par moins un tiers des membres du jury ayant cette qualification ou une qualification équivalente.

Une qualification d'architecte étant requise pour les candidats, d'une part, et le nombre de membres du jury établi le 26 février dernier étant de 10, d'autre part, il y a lieu de désigner une personne compétente en architecture supplémentaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Administrative, après en avoir délibéré.

à l'unanimité,

- <u>DECIDE</u> de compléter le jury de concours spécifique créé par délibération du Conseil Municipal en sa séance du 26 février 2015 par une personne qualifiée en architecture au titre des représentants de la maîtrise d'œuvre.

8. <u>DIVERS</u>

Prochaines dates à retenir :

▶ journée de l'Environnement : samedi 28 mars 2015 à partir de 8h à l'étang Hutmatt
▶ 2^{ème} tour des élections départementales : dimanche 29 mars 2015 de 8h à 18h

Le Conseil Municipal est invité par la société des Gravières G.S.M. à une visite des lieux dans le cadre du Comité de Suivi de l'Environnement le vendredi 10 avril 2015 de 17h à 19h.

Il est signalé des problèmes de stationnement rue du Général Hoche entraînant des difficultés de circulation. Il est proposé de réaliser un marquage au sol de cases de stationnement.

Le Maire

Hubert HOFFI

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 23 avril 2015.

La séance est levée à 22h16.